



RÉGION
NORMANDIE

LE PRÉSIDENT

MADAME MARYSE ZUIANI
SECRETAIRE GENERALE DE LA CGT-CRN

HOTEL DE REGION
ABBAYE AUX DAMES
PLACE REINE MATHILDE
CS 50523
14035 CAEN CEDEX

Objet du dossier : Régime indemnitaire des agents de
la filière technique (catégories A et B)

Votre dossier n° / D19-04284 est suivi par

Marie BERNARD

Caen, le 18 AVR. 2019

Madame la Secrétaire Générale,

Par courrier du 1^{er} mars 2019, vous évoquez la situation des cadres d'emplois pour lesquels le législateur n'a pas encore fait paraître de texte réglementaire permettant que les employeurs publics leur attribuent le RIFSEEP.

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée précise que les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comportant le traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. La conséquence de ce principe de légalité est qu'aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée en l'absence d'un texte instituant. En complément, la compétence des collectivités territoriales en la matière est strictement encadrée par la réglementation. Le juge administratif en a toujours tiré des conclusions strictes : aucun organe délibérant ne peut créer par délibération un complément indemnitaire en l'absence de référence législative ou réglementaire.

Toutefois, et comme s'y est engagée la Collectivité par les délibérations du 17 décembre 2018 relatives aux régimes indemnitaires des agents régionaux, la parution des décrets permettant à des cadres d'emplois d'être éligibles au RIFSEEP conduira à l'adoption de délibérations d'actualisation. Dès lors, les nouveaux bénéficiaires bénéficieront d'un traitement équivalent à celui des collègues percevant d'ores et déjà l'IFSE, et le CIA le cas échéant. Les montants selon les grades et les emplois-repères seront issus des mêmes modes de calcul que ceux mis en œuvre lors de la délibération instaurant le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019.

Enfin, il est assuré que la mise en œuvre de telles dispositions d'actualisation ne saurait être antérieure ni à la parution des décrets, ni à l'adoption de délibérations régionales.

Je vous remercie de l'attention que vous portez aux agents et vous prie de croire, Madame la Secrétaire Générale, à l'assurance de ma considération distinguée.


Hervé MORIN

REGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES – PLACE REINE MATHILDE – CS 50523 – 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL: 02 31 06 98 98 – FAX: 02 31 06 95 95

